

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption du compte rendu du conseil d'administration précédent du 6-07-2021

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 1

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte rendu de la séance précédente du 6-07-2021

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CA PRECEDENT DU 6-07-2021

Les membres du conseil d'administration adoptent le compte rendu de la séance précédente du 6-07-2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 2

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration adoptent le règlement intérieur du conseil d'administration.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Constitution des différentes commissions

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 3
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Jerome Pemeja
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve la constitution des différentes commissions

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS
Les membres du conseil d'administration approuvent la constitution des différentes commissions.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : BILAN DE RENTRÉE

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 4
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Jerome Pemeja
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le bilan de rentrée

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

BILAN DE RENTRÉE

Le conseil d'administration adopte le bilan de rentrée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 5
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à VENISE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Les membres du conseil d'administration approuvent le budget prévisionnel du voyage à VENISE arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 14 223.00€ pour 30 élèves et 3 accompagnateurs et autorisent :

- Le collège à signer le contrat de partenariat avec VTO VOYAGES.
- La perception de la participation des familles d'un montant de 320.00€.
- L'acceptation des dons liés à ce voyage.
- L'agence comptable à percevoir les dons.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs de produits et prestations de services 2022

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 6
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs de produits et prestations de services 2022

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TARIFS DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES 2022

Les membres du conseil d'administration adoptent les tarifs de produits et prestations de services 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs de produits et prestations de services réalisés par l'établissement dans le cadre de la SEGPA

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

OBJETS CONFECTIONNES SEGPA

Le chef d'établissement procède à l'adoption des tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement dans le cadre de la SEGPA, tarifs en pièce jointe

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Découpage de l'année 2022 pour l'élaboration des droits constatés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le découpage de l'année 2022

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

DECOUPAGE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ELABORATION DES DROITS CONSTATÉS
Les membres du conseil d'administration approuvent le découpage par trimestre de l'année 2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 9
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve les taux de participation aux charges communes

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

TAUX DE PARTICIPATION AUX CHARGES COMMUNES

Les membres du conseil d'administration approuvent les taux de participation aux charges communes :

32% pour les internes

17% pour les demi-pensionnaires

25% pour les commensaux

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 10
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2022

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Jerome Pemeja
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RENOUVELLEMENT CONTRATS ET CONVENTIONS
pour l'année 2022 dont le tableau est joint

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Jerome Pemeja
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LABEL ECOCERT
Les membres du conseil d'administration autorisent la signature du formulaire d'engagement LABEL ECOCERT.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 12/11/2021
Réuni le : 25/11/2021
Sous la présidence de : Jerome Pemeja
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

RENOUVELLEMENT COP
NOUVEAU LOYER

La location du logement F3 N°5 au bâtiment internat du collège Pierre-Fanlac de Belvès consentie à titre précaire à M. Eric MADUR, agent territorial, à compter du 1er septembre 202.

Loyer mensuel : 258.88€ hors charges (loyer fixé par la collectivité de rattachement)

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 14

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION / VALISE / MATERIEL POUR UNE ACTION CULTURELLE
Les membres du conseil d'administration autorisent la signature de la convention de prêt d'exposition "OU EST CHARLIE".

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CHARTRE FORMATION ET HANDICAP GRETA CFA AQUITAINE

Les membres du conseil d'administration autorisent la signature de la charte formation et handicap GRETA CFA AQUITAINE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONTRAT FOURNITURE DE PLAQUETTES FORESTIERES PINSAC SARL

Autorise la passation d'un marché avec la SARL Pinsac en vue de la fourniture de bois-énergie à compter du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2024 et autorise le chef d'établissement à signer ce marché.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE ET MAINTENANCE D'EXTINCTEURS
Les membres du conseil d'administration autorisent la signature de la convention de groupement de commande pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 18

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

MARCHÉS 2022

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : FRAIS DE DEPLACEMENTS (Décret frais kilométriques)

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 23

Quorum : 12

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve le règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération :

FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Les membres du conseil d'administration approuvent le règlement relatif à la prise en charge des frais de déplacement des agents.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0240962R
ACADEMIE DE BORDEAUX
COLLEGE PIERRE FANLAC
AVENUE EUGENE LE ROY
24170 PAYS DE BELVES
Tel : 0553290054

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 20
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2021

Réuni le : 25/11/2021

Sous la présidence de : Jerome Pemeja

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2021

Numéro de la DBM : 7

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 2

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative N°7 (prélèvement sur le fonds de roulement).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0